

CONTACTS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

48, esplanade Jacques-Baudot
CO 90019 – 54035 NANCY Cedex
Tél : 03 83 94 58 86
www.meurthe-et-moselle.fr

LONGWY

Maison du Département

16, avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
54400 Longwy-Bas
Tél : 03 82 39 59 66
Fax : 03 82 39 59 50
paphlongwy@departement54.fr

TERRES DE LORRAINE

Maison du Département

230, esplanade du Génie
54200 Écrouves
Tél : 03 83 43 81 22
Fax : 03 83 63 11 54
paphtdl@departement54.fr

BRIEY

Maison du Département

3, place de l'Hôtel des Ouvriers
54310 Homécourt
Tél : 03 57 49 81 10
Fax : 03 57 49 81 09
paphbriey@departement54.fr

LUNÉVILLE

Maison du Département

28, rue de la République
54300 Lunéville
Tél : 03 83 74 45 08
Fax : 03 83 76 26 86
paphlunevillois@departement54.fr

VAL DE LORRAINE

Maison du Département

9200, route de Blénod
54700 Maldières
Tél : 03 83 80 02 38
Fax : 03 83 80 13 70
paphvdl@departement54.fr

GRAND NANCY

Galerie des Chênes
13-15, boulevard Joffre
54000 Nancy
Tél : 03 83 30 12 26
Fax : 03 83 45 84 93
paphnancy@departement54.fr



www.meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54



**DEVENIR
ACCUEILLANT FAMILIAL
POUR PERSONNES ÂGÉES
OU PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES**

AUTONOMIE



L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial est un mode d'accueil réglementé par le code de l'action sociale et des familles.

L'accueil familial permet à une personne âgée ou à une personne adulte handicapée d'être accueillie chez des particuliers contre rémunération et de partager une vie familiale, conviviale et sécurisante.

L'accueil familial favorise la solidarité entre les générations.

Il concerne :

- les personnes âgées de plus de 60 ans,
- les personnes handicapées de 20 ans et plus.

L'AGRÉMENT - DÉCRET DU 19.12.2016

Pour accueillir à votre domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou une personne adulte handicapée, il vous faut être agréé par le président du conseil départemental.

Cet agrément vous est délivré pour une durée de 5 ans, avec la possibilité de demander un renouvellement d'agrément à l'issue de cette période.

Vous vous engagez à recevoir à votre domicile, à temps complet ou à temps partiel, des personnes âgées ou des personnes adultes handicapées n'appartenant pas à votre famille jusqu'au 4^e degré de parenté.



Vous pouvez accueillir 1 à 3 personnes (4 si accueil d'un couple) et vous devez assurer la continuité de leur accueil (personnes remplaçantes).

Votre demande sera instruite selon le référentiel d'agrément, afin d'évaluer vos aptitudes et vos compétences.

LA FORMATION - DÉCRET DU 14.04.2017

Vous vous engagez à participer aux journées de formation.

■ **Formation de base** ou initiation aux gestes de premiers secours obligatoire avant tout premier accueil

■ **Formation initiale** de 12 h à réaliser avant le premier accueil et de 42 h à effectuer dans un délai maximum de 24 mois

■ **Formation continue** d'une durée minimale de 12 h sur les 5 années d'agrément

LE CONTRAT - DÉCRET DU 03.08.2010

Établi selon un contrat type et signé entre vous et la personne accueillie (ou son représentant légal), il précise les droits et obligations de chacun.

La personne accueillie devient votre employeur.

Vous vous engagez à recevoir à votre domicile l'équipe médico-sociale chargée du contrôle de votre activité d'accueillant, ainsi que du suivi de la personne accueillie.